
Comité consultatif des locateurs et des locataires

Membres

Représentants des locateurs

Danny Akman, Winnipeg
Frank Koch-Schulte, Winnipeg
Laurie Socha, Oakbank

Représentants des locataires

Linda Williams, Winnipeg
Werner Kettner, Winnipeg
Dale Harik, Winnipeg

Représentant suppléant des locateurs

Lawrence Poirier, Winnipeg

Représentant suppléant des locataires

Greg MacPherson, Winnipeg

Mandat :

Constitué en vertu de la Loi sur la location à usage d'habitation. La Loi vise à regrouper dans un code unique les dispositions législatives concernant les locateurs, les locataires et le contrôle des loyers. Elle vise également à établir des moyens justes, informels, accessibles, peu coûteux, rapides et amicaux pour le règlement des différends entre les locateurs et les locataires et un tribunal spécialisé chargé d'entendre les appels.

Autorité :

Loi sur la location à usage d'habitation

Responsabilités :

Le comité conseille le ministre au sujet de l'administration de la Loi sur la location à usage d'habitation. Le ministre renvoie des questions au comité pour qu'il les étudie. Les questions renvoyées peuvent comprendre de possibles modifications à la Loi ou aux règlements, y compris aux formules, aux politiques et aux procédures.

Composition :

Six membres et deux suppléants sont nommés par le ministre. La moitié du comité est formée de locateurs et l'autre moitié de locataires ou de personnes qui connaissent bien les préoccupations des locataires.

Les suppléants participent à toutes les réunions, mais ne votent que lorsqu'un autre membre du groupe est absent.

Durée des mandats

Indéterminée.

Compétences souhaitables :

Bonne connaissance de la Loi sur la location à usage d'habitation et de ses règlements ainsi que de l'expérience comme locateur ou locataire, ou connaissance approfondie des préoccupations des locateurs ou des locataires.

Engagement quant au temps :

Variable. Les réunions durent approximativement deux heures et sont organisées selon les besoins. Durant certaines périodes, les réunions peuvent avoir lieu une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines pendant un certain nombre de mois. À d'autres moments, il est possible qu'il n'y ait pas de réunion pendant plusieurs mois.

Réunions

Fréquence : Les réunions peuvent avoir lieu une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines pendant un certain nombre de mois. À d'autres moments, il est possible qu'il n'y ait pas de réunion pendant plusieurs mois.

Lieu : Les réunions ont lieu à Winnipeg.

Durée : Environ deux heures pendant les heures de travail, habituellement le matin.

Rémunération :

Aucune rémunération. Des dispositions sont prises pour que le stationnement soit gratuit.